

17 décembre 2018

**Procès-verbal** de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de l'Île-du-Grand-Calumet, tenue à la salle municipale, en ce **17<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2018**, à 18h30 sous la présidence du maire, monsieur Serge Newberry.

**Sont présents :** Mesdames Mona Donnelly et Alice Meilleur Pieschke  
Messieurs Martin Bertrand, Mario Bérard,  
Réjean Meilleur et ~~Elie James Azola Moankong~~

Sont également présents Me Sabrina Larivière, directrice générale et greffière, M. Philippe Côté, directeur adjoint et secrétaire-trésorier.

### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Serge Newberry, ouvre la séance à **18h40** et souhaite la bienvenue aux conseillers et au citoyen présent.

### 2018- 2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, monsieur Serge Newberry constate que le quorum est atteint.

### 2018-261 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du règlement sur le taux de taxation 2019;
5. Adoption du règlement sur la perception de frais suite à la procédure de vente pour taxes;
6. Résolution – demande d'aide financière sécurité civile volet 1;
7. Résolution – demande d'aide financière sécurité civile volet 2;
8. Résolution – formation des pompiers;
9. Résolution – embauche préposé à la patinoire
10. Période de questions des citoyens (uniquement sur les points à l'ordre du jour);
11. Levée de l'assemblée.

### 2018- 262

**3. Il est proposé** par Mme Alice Meilleur Pieschke que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point #9.

***Adoption unanime***

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté le budget pour l'exercice financier 2019 en date du 17 décembre 2018;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance du 10 décembre 2018;

**ATTENDU QU'il** y a lieu d'imposer et de prélever dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de derniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

**ATTENDU QUE** le conseil prend en compte le règlement 2018-247 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2019;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Mona Donnelly et appuyé par M. Martin Bertrand ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018 - 247 CE QUI SUIT :**

**Article 1 :**

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2019 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité. Le taux est fixé à point huit sept sous (0.87\$) du cent dollars d'évaluation.

**Article 2 :**

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de l'aqueduc de la municipalité, une taxe de service pour les gens desservie par l'aqueduc est imposée de la façon suivante :

1. Unité résidentielle :	250\$
2. Unité résidentielle avec piscine :	295\$
3. Agricole :	340\$
4. Terrain	79\$
5. Église	315\$
6. Restaurant	340\$

**Article 3 :**

Afin de pourvoir aux dépenses liées au transport et à la surveillance des matières recyclables, une taxe de service de l'ordre de 50\$ par unité habitée est imposée sur le territoire de la municipalité pour l'exercice financier 2019.

**Article 4 :**

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital intérêts et frais du règlement d'emprunt numéro 2018-245 portant sur le rachat du camion incendie, une taxe spéciale de 40\$ est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2019 sur l'ensemble des matricules imposables inscrites aux rôles d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité.

**Article 5 :**

Le débiteur de taxes municipales pour 2019 a le droit de payer en quatre versements égaux lorsque son compte de taxes est supérieur à quatre cent dollars;

Les dates d'échéance sont les suivantes :

1. premier versement 15 avril 2019
2. deuxième versement 15 juin 2019
3. troisième versement 15 août 2019
4. quatrième versement 15 octobre 2019

**Article 6**

Les taxes portent intérêt à raison de 15% par année, pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes à compter de l'expiration du délai applicable.

**Article 7**

Des frais d'administration de l'ordre de 35\$ seront réclamés du débiteur pour tout chèque refusé.

**Article 8**

Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

**Article 9 :**

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

***Adoption unanime***

**2018-264                    5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-248 CONCERNANT LA PERCEPTION DES FRAIS SUITE À LA PROCÉDURE DE VENTE POUR TAXES;**

**ATTENDU QUE** l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance du 10 décembre 2018;

**ATTENDU QU'il** y a lieu d'imposer et de prélever les frais encourus du débiteur suite à la procédure de vente pour taxes

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Mona Donnelly et appuyé par M. Martin Bertrand CE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018 - 248 CE QUI SUIT :**

**Article 1 :**

Le présent règlement s'applique à toute procédure entreprise par la municipalité afin de récupérer les arrérages de taxes.

**Article 2 :**

Avant de produire sa liste de vente pour taxes, la municipalité envoie à chaque débiteur endetté envers elle pour des arrérages de taxes un avis de vente – mise en demeure. Des frais de l'ordre de 45\$ seront ajoutés au solde de taxes pour chaque avis – mise en demeure.

**Article 3 :**

Lorsque la municipalité produit sa liste de vente pour taxes, tous les frais encourus pour la publication dans les journaux ou au registre foncier seront ajoutés au solde de taxes.

**Article 4 :**

Si le débiteur endetté pour arrérages de taxes acquitte les montants nécessaires pour retirer son immeuble de la vente pour taxes après la publication des avis des frais de 200\$ pour la fermeture du dossier seront ajoutés au compte de taxes.

**Article 5 :**

Le débiteur sera responsable de tous les frais inhérent assumé par la municipalité afin de percevoir les taxes dues sur sa propriété.

**Article 6**

Les taxes portent intérêt à raison de 15% par année, pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes à compter de l'expiration du délai applicable.

**Article 7**

Des frais d'administration de l'ordre de 35\$ seront réclamés du débiteur pour tout chèque refusé.

**Article 8**

Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

**Article 9 :**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, et ce, conformément à la Loi.

***Adoption à la majorité***

**M. Réjean Meilleur et Mme Alice Meilleur Pieschke sont contre**

**2018-265                    6. RÉSOLUTION DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SÉCURITÉ CIVILE VOLET 1**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**ATTENDU QUE** la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Mme Mona Donnelly  
Appuyé par Mme Alice Meilleur Pieschke  
Et résolu :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500,00 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400,00\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900,00\$;

Que la municipalité autorise Sabrina Larivière, directrice générale à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**Adoption unanime**

**2018-266                    7. RÉSOLUTION DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SÉCURITÉ CIVILE VOLET 2**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**ATTENDU QUE** la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Mme Alice Meilleur Pieschke  
Appuyé par M. Réjean Meilleur  
Et résolu :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000,00 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000,00\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000,00\$ ;

Que la municipalité autorise Sabrina Larivière, directrice générale à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

***Adoption unanime***

## **2018-267                    8. RÉOLUTION - FORATION DES POMPIERS**

**ATTENDU** que la municipalité est signataire de l'entente inter municipal avec les municipalités de Bryson et Portage-du-Fort pour la création du service de pompier BGCP;

**ATTENDU** que la présente résolution remplace la résolution 2018-255;

**ATTENDU** que BGCP désire former ses pompiers en sauvetage sur glace;

**ATTENDU** que les trois municipalités utilisent les services de BGCP;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par M. Réjean Meilleur et appuyé par Mme Alice Meilleur Pieschke que la municipalité assume et paie 1/3 des dépenses et frais liés à la certification de sauvetage sur glace des pompiers de BGCP, environ 1 333,00\$.

***Adoption unanime***

## **2018-268                    9. RÉOLUTION EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À LA PATINOIRE**

**ATTENDU** que la municipalité a déposé une demande de subvention salariale auprès d'emploi Québec afin de subventionner 100% du salaire du préposé à la patinoire;

**ATTENDU** que la municipalité a reçu deux candidatures pour le poste de préposé à la patinoire.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Mme Alice Meilleur Pieschke et appuyé par Mme Mona Donnelly d'embaucher un préposé à la patinoire selon les recommandations du comité des loisirs, soit M. Marc Lemay, à condition d'obtenir le certificat de police nécessaire afin de travailler avec les personnes vulnérables ainsi que la confirmation de la subvention salariale d'emploi Québec, le conseil autorise la directrice générale, Sabrina Larivière à signer tous documents nécessaire à l'obtention des antécédents judiciaires ainsi que le contrat d'embauche avec emploi Québec.

***Adoption unanime***

## **2018                            10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

2018-269

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉ

**Il est proposé** par Mme Alice Meilleur Pieschke que la séance soit levée. **Il est 19h09**

---

Serge Newberry, maire

Île- du Grand-Calumet

---

Me Sabrina Larivière, Directrice générale &  
greffière

Île- du-Grand-Calumet